

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 31
Membres présents : 19
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ,
M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO,
Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU,
M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN,
Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha
HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima
AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
M. Kyrán GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Salah KOBBI.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**Principe de la délégation de service public pour la gestion du stationnement à la Société
Publique Locale SEINE PARK**

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne dans le développement de sa politique des mobilités a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement afin de lutter contre les stationnements opportunistes en raison de la gratuité et de la proximité des transports en commun,

Qu'elle a par ailleurs, lancé une vaste réflexion sur sa politique de stationnements actuels et ses améliorations possibles, de manière à proposer une offre de stationnement capable de répondre aux différents usages, et à définir un plan d'actions qui concourt à renforcer l'attractivité des commerces de son centre-ville,

Qu'actuellement le stationnement sur voirie est réparti entre des zones de stationnement limité dite « Zones bleues » et des zones de stationnement libre et gratuit,

Que par ailleurs, la Commune dispose également d'un parking en ouvrage géré par le biais d'une régie,

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne, dans une volonté de développer le stationnement payant en surface souhaite mutualiser les différents modes de stationnement de son territoire,

Qu'afin de mener à bien cette mutualisation, la commune souhaite externaliser l'exploitation de son parking en ouvrage et le stationnement payant en voirie,

Que par délibération numéro 7/0473, en date du 16 février 2023, la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans le développement de sa politique des mobilités a souhaité s'associer avec la Commune de Clichy-la-Garenne pour la création d'une société publique locale (SPL) portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que pour rappel, la SPL aura pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, de mettre en œuvre la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie sur le territoire de ses membres, dans le cadre de contrats de concession qui seront conclus sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux articles L. 3211-3 et L. 3211-4 du Code de la commande publique,

Qu'en effet, lorsque les collectivités territoriales et leurs groupements entendent confier l'exploitation d'un service public à une société publique locale qui est en situation de prestataire « intégré », la délégation de service public relève du régime juridique applicable au contrat de quasi-régie,

Que dans le cadre de ce contrat de concession, la ville reste propriétaire des installations et donne la possibilité à la SPL Seine Park d'assurer la gestion de service aux usagers,

Que Messieurs Pascal PELAIN, Frédéric RARCHAERT, Mohamed AMAGHAR, Alain-Xavier FRANCOIS n'ont pas pris au vote,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-19, L. 1413-1, L1531-1 et L. 2333-87,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3211-3 et L. 3211-4,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique du 12 juin 2023,

Ouï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le principe de la délégation de service public pour la gestion du stationnement à la SPL Seine Park.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


 **Rascal BELAIN**
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris